

ARRETE

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande reçue par mail le 24 octobre 2022 ;

Considérant que dans le cadre **du raccordement à la fibre optique ; des travaux de tirage, de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques** auront lieu sur l'ensemble du territoire de la commune, en et hors agglomération, par l'entreprise Constructel pour le compte d'AXIONE, nécessitent des restrictions de circulation ;

Arrête

Art. 1^{er} :

Sur l'ensemble de la commune, du lundi 7 novembre au samedi 31 décembre 2022 :

- Vitesse limitée dans les 2 sens de circulation à 50km/h,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation (panneaux travaux, chaussée rétrécie, cônes de chantier, feux tricolores, manuel par piquets K10, B15-C18),

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **Constructel** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A l'entreprise Constructel – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Pour le Maire,

Delphine SAUBAN,

Adjointe à l'Urbanisme



Réf : LR S006 – S005 et S004